



Front commun québécois
pour une gestion écologique
des déchets

**MÉMOIRE DÉPOSÉ À L'INTENTION DE LA
COMMISSION PERMANENTE SUR L'EAU,
L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET LES GRANDS PARCS DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

Dans le cadre de la consultation publique sur le projet de
Plan directeur de gestion des matières résiduelles
2020-2025 de l'agglomération montréalaise

20 janvier 2020

TABLE DES MATIÈRES

1. QU'EST-CE QUE LE FCQGED?	1
2. SUR LA RÉDUCTION À LA SOURCE	2
3. COMMENTAIRES SUR LES ACTIONS PROPOSÉES ET AUTRES	6
4. CONCLUSION : UNE RÉGLEMENTATION SOUHAITÉE ET JUSTIFIÉE	10

1. Qu'est-ce que le FCQGED?

Créé en 1991, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) est un organisme sans but lucratif dont fait partie près d'une quarantaine de groupes et de coalitions issus de l'ensemble des régions du Québec. Ses membres participent activement à la mise sur pied d'alternatives aux méthodes traditionnelles de traitement des matières résiduelles (incinération et enfouissement pêle-mêle).

En informant, sensibilisant et en éduquant la population et les élus à l'importance d'implanter une gestion écologique des déchets au Québec, le Front commun travaille au développement de politiques qui favorisent la mise en place de programmes de réduction, de réutilisation et de recyclage-compostage des déchets, et ce, tant au niveau local qu'à l'échelle nationale. Notamment, sous l'égide de Zéro déchet Québec, Le FCQGED organise la Semaine québécoise de réduction des déchets qui en est à sa 19^e édition cette année.

De plus, le Front commun travaille activement en vue d'encourager les citoyens à s'impliquer dans les processus démocratiques d'où peuvent découler des décisions ayant des impacts sur leur environnement. Par ses actions, il contribue à faire en sorte que ces mêmes citoyens saisissent la portée environnementale de leurs gestes lorsqu'ils disposent de leurs matières résiduelles.

Le Front commun peut s'impliquer dans tout dossier ayant une portée ou une incidence nationale et dans lequel son expertise peut être mise à contribution.

Au-delà des interventions locales et nationales, le Front commun fait la promotion de quatre grands principes qui sont la pierre angulaire d'une gestion écologique et démocratique des déchets. Ces principes sont :

- a) la régionalisation
- b) la démocratisation
- c) la hiérarchie des 3R
- d) la responsabilisation

Ces principes, adoptés par l'organisme il y a près de trente ans, ont grandement inspiré le gouvernement du Québec dans l'élaboration de sa Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles.

Par ses multiples interventions, le Front commun continue à oeuvrer à les faire mettre en application.

2. Sur la réduction à la source

Avant toute chose, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets félicite l'agglomération de Montréal pour avoir eu l'audace de s'attaquer à la problématique de la gestion des matières résiduelles principalement sous l'angle de la réduction à la source.

Selon nous, cette approche de la ville de Montréal est la meilleure si l'on veut véritablement gérer de manière efficace nos matières résiduelles. À terme, cette approche et les actions qui en découleront réduiront sensiblement les pressions induites sur les écosystèmes par la production de nos matières résiduelles. Elle permettra également de réduire de façon notable les coûts sociaux, économiques et environnementaux engendrés par notre surconsommation et notre actuelle société de gaspillage.

Une personne intelligente trouvera une solution à un problème; une personne sage évitera toutefois ce même problème. C'est ainsi que nous souhaiterions percevoir l'actuelle démarche de l'agglomération de Montréal dans le cadre de son projet de plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025.

Aussi, réduire à la source implique, par définition, de ne pas avoir à gérer une matière résiduelle. Si une matière résiduelle est produite, mais qu'elle est prise en charge par divers canaux de gestion autres que ceux de l'élimination, il s'agira en fait d'une réduction à l'élimination. Un vêtement usagé envoyé à une friperie ne consiste pas en de la réduction à la source, mais bien en de la réduction à l'élimination. La matière résiduelle a été produite et gérée par la filière de la réutilisation.

Des pommes talées, jugées impropres à la vente, deviennent une matière résiduelle si elles sont compostées. Cependant, si elles sont transformées en compote et consommées par la suite, ces mêmes pommes n'en auront jamais été une.

Implanter et faire appliquer un plan directeur de gestion des matières résiduelles avec comme axe principal la réduction à la source requiert de bien définir ce qu'est la réduction à la source.

Il y a plusieurs formes de gestion des matières résiduelles qui sont assimilées, volontairement ou non, à de la réduction à la source. Plusieurs d'entre elles n'évitent toutefois pas la production d'un déchet, ni la gestion de ce dernier à la fin de sa vie utile.

Certaines de ces façons de faire permettent effectivement de démontrer une certaine forme de réduction des matières résiduelles, mais uniquement sur papier la grande majorité du temps.

1- La réduction à l'élimination

Selon la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), l'élimination consiste en deux modes de traitement pour les matières résiduelles : l'enfouissement et l'incinération. Si une matière résiduelle n'est ni enfouie, ni incinérée, elle est, par définition, valorisée.

Ainsi, une matière résiduelle qui aura été réutilisée, recyclée ou encore compostée, aura été soustraite de l'élimination. Elle a tout de même été générée à la base. On ne peut donc parler ici de réduction à la source, mais bien de réduction à l'élimination.

2- La réduction à l'enfouissement

Comme il vient d'être tout juste mentionné, au Québec, il y a légalement deux façons d'éliminer une matière résiduelle : l'enfouissement et l'incinération. Si une matière résiduelle n'est pas éliminée par enfouissement ou incinération au sens de la loi, elle est *de facto* valorisée.

Ceci implique également que, si une matière résiduelle est détournée de l'enfouissement, elle pourrait tout aussi bien être incinérée (donc être éliminée) ou encore être valorisée énergétiquement.

Dans son projet de PDGMR, l'agglomération de Montréal vise un taux de détournement de l'enfouissement de 85 % d'ici 2030. Pour éviter que les matières résiduelles ne soient éliminées par l'autre mode d'élimination prévu dans la LQE – l'incinération – il serait plus pertinent que l'agglomération parle de détournement de l'élimination plutôt que de détournement de l'enfouissement.

Recommandation n° 1

Par souci de cohérence avec son ambition de devenir une agglomération zéro déchet, Montréal doit se fixer des objectifs de détournement à l'élimination plutôt que des objectifs de détournement à l'enfouissement.

3- Réduction par substitution

Il s'agit de produire une même quantité de produits, mais dans un emballage plus léger, peu importe si ce dernier est plus nocif pour l'environnement. En guise d'exemple, pensons au Protocole national sur l'emballage du Conseil canadien des ministres de l'Environnement qui, en 1989, *prévoyait une diminution des déchets et une réduction de cinquante (50%) de la production de déchets d'ici l'an 2000*. Il appert que plusieurs producteurs, pour se conformer à cet objectif, ont remplacé certains de leurs emballages plus lourds (en verre notamment) par des emballages plus légers comme le plastique.

Il y avait effectivement eu sur papier une réduction du poids des emballages, mais au détriment de l'environnement.

4- Réduction par blanchiment :

La réduction par blanchiment est une appellation que nous donnons aux opérations de recouvrement journalier dans les lieux d'enfouissement technique (LET), mais qui ne sont pas techniquement requises.

Au Québec, le règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) prévoit que les résidus ultimes disposés dans des LET doivent être recouverts. Toutefois, le REIMR ne prévoit pas une épaisseur maximale pour cette opération qui n'est techniquement pas de l'élimination, même si la matière utilisée se retrouve exactement au même endroit que les résidus ultimes éliminés.

Ainsi, dans le bilan 2018 sur la gestion des matières résiduelles au Québec de RECYC-QUÉBEC, on apprenait qu'un tiers (1/3) de ce qui se retrouve dans un LET consiste en du matériel de recouvrement. Pour chaque tonne enfouie dans un LET au Québec en 2018, 500 kilogrammes de matériel de recouvrement ont été utilisés. Cela représente 305 kg de matières résiduelles par habitant qui ont été acheminées dans des lieux d'enfouissement en 2018 mais qui n'ont pas été comptabilisés comme ayant été enfouies, ou éliminées.

3. Commentaires sur les actions proposées et autres

a) Se doter d'un nouveau lieu d'enfouissement

Même avec l'application des meilleures actions visant la réduction à l'élimination, il restera inévitablement des matières résiduelles dont il faudra disposer.

Dans un contexte où le seul LET sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) arrive à la fin de sa vie utile, il serait extrêmement important que Montréal se penche dès maintenant sur des alternatives à celui-ci.

Il ne saurait être question ici d'utiliser les capacités résiduelles des autres lieux d'élimination situés à l'extérieur du territoire de la CMM, ni d'envisager l'implantation d'un incinérateur à Montréal. L'agglomération doit dès maintenant envisager la possibilité d'implanter son propre LET sur l'île de Montréal ou, dans l'impossibilité technique de la faire, d'envisager contribuer à en implanter un sur le territoire métropolitain.

b) Mettre fin à l'élimination des boues

La station d'épuration des eaux usées de la ville de Montréal et ses incinérateurs est la plus grosse émettrice de gaz à effet de serre (GES) de l'île de Montréal.

Afin de parvenir à son objectif de réduction de GES, la ville de Montréal doit impérativement valoriser ses biosolides municipaux ou, à tout le moins, les stabiliser afin d'inhiber leur potentiel méthanogène. Leur incinération devrait également être proscrite.

Recommandation n° 2

L'agglomération de Montréal doit activement rechercher un emplacement pour l'implantation d'un nouveau LET afin de répondre à ses besoins d'élimination. Elle doit également mettre fin à la gestion des ses boues par incinération.

c) Recycler plutôt que récupérer

Le projet de PDGMR se fixe des objectifs de récupération allant jusqu'à 85 % en 2030. Le plan d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du gouvernement du Québec fixe quant à lui, des objectifs de recyclage.

Récupérer ne veut pas dire recycler. En fait, on peut récupérer une matière pour l'envoyer à l'élimination. Dans le cas du PDGMR, il serait toutefois plus approprié de parler d'objectifs de valorisation car celle-ci inclut le réemploi, le recyclage et le compostage.

Recommandation n° 3

L'agglomération de Montréal doit se doter d'objectifs de valorisation pour ses matières résiduelles, plutôt que des objectifs de récupération. Ceci implique également qu'elle respectera la hiérarchie des 3RV-E telle que le précise la Loi sur la qualité de l'environnement, dans la mise en place de ses activités de valorisation.

d) La réduction à la source

Le plastique

À l'instar d'autres villes dans le monde, l'agglomération de Montréal devrait se doter d'une stratégie pour tendre vers un bannissement de catégories de produits à usage unique en plastique.

Elle devra également s'assurer qu'un tel bannissement ne favorise pas l'émergence de nouveaux produits ou emballages à usage unique non faits de plastique mais tout de même jetables. Il faut éviter de remplacer une situation problématique par une autre, mais qui est conforme à l'actuel PDGMR.

Des échéanciers réalistes devront également être pris en considération pour l'application du bannissement des objets en plastique à usage unique.

Le gaspillage alimentaire

L'agglomération de Montréal devra s'assurer d'avoir l'adhésion de chaînes d'alimentation et leurs distributeurs pour favoriser les dons alimentaires. L'intention est très bonne mais encore faut-il que la logistique suive.

En redistribuant des invendus alimentaires, il faut s'assurer que les chaînes de froid soient respectées et que les organismes de redistribution de ces derniers soient également équipés d'infrastructures appropriées. Dans certains cas, des chaînes d'alimentation ou des organismes ont déjà fait un travail intéressant en ce qui a trait à l'utilisation d'invendus alimentaires, notamment par la préparation de produits cuisinés.

Le textile

Il sera extrêmement difficile pour l'agglomération de Montréal d'avoir un portrait précis du gisement du textile sur son territoire. Bien qu'elle puisse favoriser la réutilisation en appuyant les organismes ou les entreprises d'économie sociale dans le domaine, elle peut aussi développer un créneau qui lui sera propre.

En effet, Montréal qui a de nombreuses industries de confection vestimentaire sur son territoire, peut développer une expertise pour le recyclage ou le réemploi des retailles de ces industries qui doivent représenter des tonnages importants.

S'il est dorénavant interdit d'utiliser des textiles usagés pour faire du rembourrage, par exemple, les rejets d'industrie pourraient bien devenir une source appréciable de matières premières pour ce secteur.

En collaboration avec cette industrie, Montréal pourrait développer une vitrine sur la valorisation des rejets textiles et développer de nouveaux créneaux avec ces partenaires qui y trouveraient également certainement leur compte.

L'agglomération de Montréal pourrait également suggérer au gouvernement provincial d'instaurer un programme de responsabilité élargie des producteurs pour les matières textiles. Cette nouvelle filière pourrait être opérée par les entreprises de la province déjà

impliquées dans le domaine qui recevraient du financement à partir des écofrais qu'auraient à payer les producteurs de cette filière pour la récupération et la mise en valeur des produits qu'ils fabriquent, distribuent ou mettent en marché.

Également, comme cela existe également pour les matières recyclables de la collecte sélective municipale, Montréal devrait, à terme, interdire l'élimination des matières textiles valorisables sur son territoire.

e) La collecte des matières organiques

Comme il est prévu en 2.2.2 du projet de PDGMR, il serait plus que pertinent que Montréal se dote de mécanismes de traçabilité pour la matière organique récupérée sur son territoire. Les contrats des arrondissements dans ce domaine devraient inclure des clauses de reddition de compte pour s'assurer que la matière organique récupérée sur leur territoire soit effectivement utilisée à des fins agricoles, sylvicoles ou horticoles et, dans une moindre mesure, comme matériau de remblai.

La valorisation des boues de la station d'épuration de l'agglomération de Montréal doit être une priorité. Leur élimination font de cette infrastructure le plus grand émetteur de GES de la métropole.

f) La collecte des matières recyclables

Le FCQGED a toujours mis de l'avant que l'atteinte des objectifs gouvernementaux de recyclage des matières visées par la collecte sélective municipale devraient être de la responsabilité des producteurs. À cet effet, comme la CMM le réclame dans son projet de modification de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, les matières visées par la collecte sélective municipale devraient être l'objet d'un programme sous l'égide de la responsabilité élargie des producteurs (REP).

Actuellement, les producteurs ne financent que les coûts nets de la collecte sélective sans véritables égards aux impacts environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie.

Nous croyons que la Ville de Montréal, de même que les autres municipalités du Québec, ne devrait plus être tenue responsable de l'atteinte des objectifs gouvernementaux de recyclage. Cette responsabilité devrait être transférée entièrement aux producteurs des matières recyclables visées par la collecte sélective municipale.

Les villes, ou l'agglomération dans le cas qui nous intéresse, devraient toutefois continuer à assurer la collecte des matières recyclables, ainsi que les communications avec leurs concitoyens.

4. Conclusion : Une réglementation souhaitée et justifiée

Le FCQGED considère le projet PDGMR comme innovateur car il est un des premiers à aborder de front la réduction à la source et de proposer des moyens pour y parvenir.

De par son côté ambitieux et inédit, plusieurs écueils ou réajustements seront certainement à prévoir au cours de sa réalisation.

Le FCQGED enjoint donc l'agglomération de Montréal à maintenir le cap afin qu'elle devienne une référence dans le domaine de la réduction à la source parmi les grandes villes nord-américaines.



**Front commun québécois
pour une gestion écologique
des déchets**

107-1431, rue Fullum
Montréal, QC H2K 0B5
Tél : (514) 396-2686
info@fcqged.org
www.fcqged.org